Direction des Ressources Humaines

2023 DRH 10 : Approbation des modifications des annexes du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors des séances du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, des 14, 15, 16, 17, décembre 2021 et des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, vous avez approuvé le règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes, notamment relatives aux cycles de travail.

Sans modifier le cœur du règlement du temps de travail, une mise à jour régulière des annexes au règlement est nécessaire pour permettre aux services d'adapter les cycles ou niveaux de sujétion à l'évolution des missions ou des choix d'organisation du travail.

Ainsi, dans l'annexe 2, la nomenclature de la sujétion de niveau 7 est mise en cohérence pour corriger une erreur matérielle.

Dans l'annexe 3 « Choix des cycles par direction » quelques ajustements de forme sont proposés à la demande de directions suite à des omissions ou des erreurs matérielles, sans aucun changement structurel sur le contenu des cycles.

L'annexe 4 « Services bénéficiant d'un niveau de sujétion » fait l'objet d'une part de modifications suite à des évolutions organisationnelles impactant le niveau de sujétion de certains services et d'autre part d'ajustements de forme pour en faciliter l'utilisation par les services et garantir la cohérence entre les différents documents.

L'annexe 6, qui liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un temps de trajet sur la pause méridienne aux agents relevant de l'horaire variable, est actualisée en fonction de la disponibilité des restaurants administratifs (ASPP ou conventionnés) et de l'évolution de l'implantation des sites d'affectation des agents.

Enfin, l'annexe 7 relative aux autorisations spéciales d'absence en vigueur à la Ville de Paris est légèrement amendée pour expliciter l'autorisation donnée au conjoint de se rendre à trois des examens obligatoires de suivi de la grossesse, qui avait été introduite par note interne dès 2015.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DRH 10 : Approbation des modifications des annexes du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 modifiée relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes jointes ;

Vu l'avis du comité technique central rendu le 13 juin 2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les modifications des annexes du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère

Article 1 : Les annexes au règlement du temps de travail modifiées « Recueil des cycles de travail de la Ville de Paris », « Choix des cycles par direction », « Services bénéficiant d'un niveau de sujétion », « Liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un temps de trajet sur la pause méridienne » et « Autorisations spéciales d'absence en vigueur à la Ville de Paris », jointes à la présente délibération, sont approuvées.